



## 2 SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

---

Biovigilance, forêts, semences ,  
protection et qualité des végétaux,  
lutte contre les organismes nuisibles...





*Dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux, la DGAL assure principalement la préparation, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la législation et de la réglementation.*

Elle met en œuvre le dispositif destiné à la prévention de l'introduction et de la dissémination d'organismes nuisibles dits de quarantaine (chrysomèle du maïs, sharka, charançon rouge du palmier...). Elle est aussi en charge de la mise sur le marché et de l'utilisation des intrants : matières fertilisantes et supports de culture, produits phytosanitaires, de la réglementation sur les OGM cultivés, ainsi que celle liée au «paquet hygiène». Enfin, elle élabore et conduit la politique de sélection végétale et de qualité des semences et des plants.

La DGAL est responsable de l'élaboration des référentiels d'inspection et de contrôle des exploitations agricoles pour une approche intégrée sur toute la filière depuis la



production primaire jusqu'au consommateur « de la fourche à la fourchette » dans le domaine des productions végétales.

Elle pilote le plan Écophyto 2018, plan national interministériel de réduction des produits phytosanitaires, décidé lors du Grenelle de l'environnement de l'automne 2007, validé en octobre 2008, dont la mise en œuvre a débuté courant 2009. Ce plan anticipe la transposition de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides parue fin 2009. La DGAL assure également la coordination des actions au niveau interministériel et avec les parties prenantes. Elle a défini et mis en place les modalités de gouvernance du plan, le comité d'experts et le comité consultatif de gouvernance, et assure la préparation de toutes leurs réunions.



# écophyto2018

À LA SUITE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PLAN ÉCOPHYTO 2018, ÉTABLI EN 2008 EN CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'AGRICULTURE, CONSTITUE UN ENGAGEMENT DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES À RÉDUIRE DE 50 % L'USAGE DES PESTICIDES AU NIVEAU NATIONAL DANS UN DÉLAI DE DIX ANS, SI POSSIBLE. CE PLAN INTERMINISTÉRIEL VISE NOTAMMENT À RÉDUIRE LA DÉPENDANCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À L'ÉGARD DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES, TOUT EN MAINTENANT UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PRODUCTION AGRICOLE, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ.

En deux ans, d'importants efforts de mobilisation de tous les partenaires, élus, agriculteurs, distributeurs et autres professionnels, ont été réalisés autour des objectifs du plan.

Au niveau national, un réseau d'épidémiologie dans le domaine végétal a été mis en place par les services techniques de la DGAL afin de développer des outils pour maîtriser les traitements : plus de 2000 bulletins de santé du végétal ont notamment été publiés et sont disponibles dans l'ensemble des régions. Ils permettent aux agriculteurs de connaître la situation phytosanitaire et donc de mieux cibler les traitements. Ce réseau permet d'observer régulièrement 8000 parcelles : près de 3000 observateurs agissent sur le terrain pour observer les maladies des plantes. Des actions diversifiées ont aussi été menées pour diffuser les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques : un réseau de 200 fermes a été mis en place en 2010 et étendu fin 2010 à plus de 1000 fermes pilotes sur l'ensemble du territoire national. 37 exploitations d'enseignement agricole sont aussi engagées dans la démarche Écophyto. Des actions de formation ont été mises en place pour changer les pratiques et former à une utilisation sécurisée des produits phytosanitaires. Plus de 45.000 professionnels ont suivi une formation en 2010 sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation et la connaissance des techniques de lutte intégrée. Un espace Écophyto a aussi été ouvert sur le site du ministère chargé de l'Agriculture en octobre 2010.

Au niveau territorial, dix régions ont adopté un plan d'action régional et d'autres plans d'action régionaux sont en cours de finalisation. Seize objectifs obligatoires ont été fixés aux régions par note de service de la DGAL et des actions ont été engagées pour y répondre. Un indicateur de suivi de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, principal objectif du plan, a été défini en concertation avec les experts, la société civile, les professionnels et l'administration. Les premiers résultats de cette évaluation du plan montrent un léger resserrement entre 2008 et 2009 de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, hors traitement des semences.

L'année 2011 sera également riche en défis, tant pour accompagner le déploiement des actions déjà en œuvre que pour lancer de nouveaux projets, en particulier relatifs à la protection des utilisateurs : un axe spécifique (l'axe 9) a ainsi été créé en vue de renforcer les actions sur la santé et la sécurité des utilisateurs.

*Pour en savoir plus : [agriculture.gouv.fr/ecohtyto-2018](http://agriculture.gouv.fr/ecohtyto-2018)*



## ÉTATS GÉNÉRAUX DU SANITAIRE

### Plusieurs actions ciblent une plus grande efficacité pour une meilleure santé des végétaux

EN 2010, LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SANITAIRE (EGS) ONT STRUCTURÉ UNE GRANDE PARTIE DE L'ACTIVITÉ DE LA DGAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ VÉGÉTALE COMME DANS CELUI DE LA SANTÉ ANIMALE POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D' ACTIONS.

La feuille de route a comme objectif d'optimiser le dispositif de gestion des risques sanitaires liés à la filière végétale. Dans le domaine phytosanitaire, il s'agit avant tout d'établir des priorités dans les dangers, en fonction de leur impact sur les productions et sur l'environnement, et d'adapter la mobilisation des ressources en conséquence. Pour les organismes nuisibles qui sont les plus dangereux et à nos portes, des plans d'urgence doivent être élaborés afin de préparer l'ensemble des acteurs.

Les conclusions des EGS reprennent par ailleurs certaines actions prévues dans le cadre d'Écophyto 2018 pour améliorer la surveillance biologique du territoire. Il sera nécessaire de développer des outils permettant de déceler les effets des pratiques agricoles sur le milieu et la biodiversité en partenariat avec les acteurs de terrain. Le suivi des résistances aux produits phytosanitaires constitue un corollaire important de cette action.

En matière de prévention des risques, des guides de bonnes pratiques permettront de diffuser des informations sur l'hygiène.

De même, les professionnels doivent être encouragés et responsabilisés dans des démarches de prévention des risques vis-à-vis des organismes nuisibles, à travers notamment l'élaboration de guides de bonnes pratiques phytosanitaires. Il s'agira également d'encourager le développement des méthodes de lutte biologique<sup>(1)</sup> en s'assurant de l'existence de moyens d'évaluation fiables pour l'introduction d'insectes ou d'organismes exotiques. D'autres méthodes alternatives à faible impact sur les milieux devront être mises en œuvre. Une mission parlementaire (député Antoine Herth) va rendre son rapport début 2011 afin de dresser un état des lieux, d'identifier les freins existants à l'utilisation de ces méthodes et de formuler des propositions concrètes pour les promouvoir.

En ce qui concerne l'expertise scientifique sur laquelle s'appuie la politique sanitaire, des efforts devront être menés pour développer, au delà de l'évaluation des risques, l'analyse socio-économique de l'impact des mesures sanitaires qui sont retenues dans les stratégies de lutte. Le principe de la séparation entre évaluation et gestion des risques s'applique également aux végétaux : c'est ainsi que le Laboratoire national de la protection des végétaux (LN PV) de la DGAL a été rattaché à l'Anses au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'organisation du dispositif de contrôle en santé des végétaux doit par ailleurs être consolidé à travers notamment la sécurisation juridique nécessaire des délégations actuellement passées entre les services de l'État et des organismes tiers.

L'accent devra être mis sur la concertation avec les acteurs de la société civile qui devra être favorisée en rénovant les missions nationales de l'actuel Comité consultatif de la protection des végétaux. Ceci afin de disposer d'une véritable instance de concertation pouvant être consultée sur tout sujet stratégique relevant du domaine phytosanitaire. L'objectif final est notamment la mise en place de stratégies de surveillance et de lutte dans lesquelles les responsabilités et les actions des uns et des autres seront clairement définies (voir p.23).

*(1) La lutte biologique consiste à utiliser un organisme vivant (virus, insecte) antagoniste d'un ravageur de culture pour en contrôler la population.*



## Biovigilance, biotechnologies et qualité des végétaux

LA GESTION DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE PRIMAIRE, LIÉS NOTAMMENT À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, MAIS AUSSI AUX BIOTECHNOLOGIES ET AUX CONTAMINANTS, REPRÉSENTE UNE PART IMPORTANTE DE L'ACTIVITÉ DE LA DGAL.

Dans le cadre de son pilotage du plan Écophyto, la DGAL a la responsabilité de l'organisation de la surveillance biologique du territoire, de la promotion de l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, des actions visant à la réduction de l'utilisation de ces produits, de l'encadrement réglementaire et du contrôle de leur distribution et de leur utilisation.

### • OGM

EN 2009, LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI OGM DE JUIN 2008 A FORTEMENT MOBILISÉ LES SERVICES DE LA DGAL.

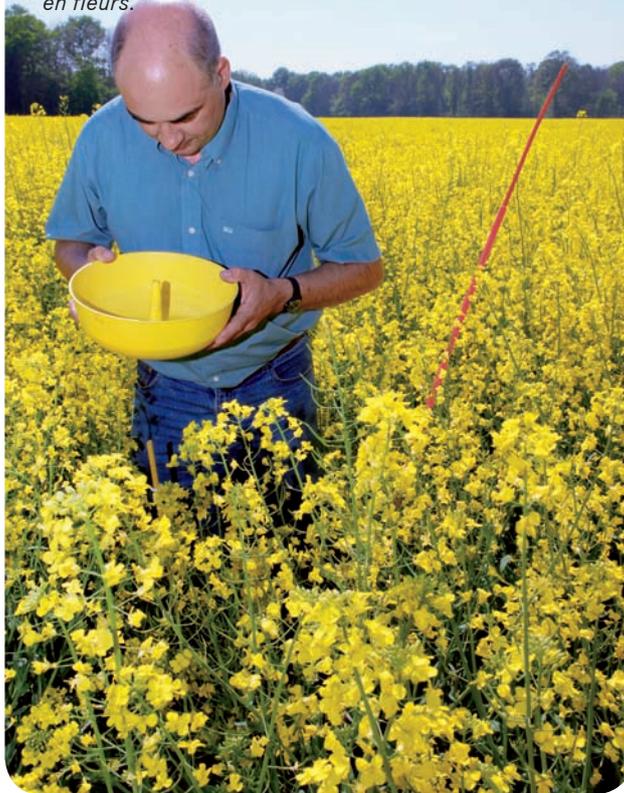
En effet, celle-ci est responsable de la préparation et du suivi de la réglementation en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM) avec les autres ministères concernés, des autorisations d'essais au champ et elle participe aux travaux européens, en particulier ceux liés aux procédures d'autorisation de mise sur le marché d'OGM. La DGAL organise les contrôles sur les semences importées. Les entreprises importatrices de semences s'engagent à bloquer les lots qui contiendraient des OGM, en l'attente des résultats des tests qui sont réalisés par un laboratoire agréé mandaté par le ministère en charge de l'Agriculture.

Elle a également en charge les contrôles sur les essais au champ ; à ce jour, un seul essai est encore en cours.

Les membres du Comité de surveillance biologique du territoire, instance chargée de fournir un avis sur les protocoles et méthodologies de surveillance, ont été nommés par arrêté du 16 février 2010.

Un arrêté relatif à la taxe prévue par le code de l'environnement concernant les demandes d'autorisation a été adopté le 3 mars 2010. La DGAL a également œuvré à la mise en place du Haut Conseil des biotechnologies (HCB) conjointement avec les quatre autres ministères auprès desquels le HCB est placé (Écologie, Économie (DGCCRF), Santé, Recherche). Un projet de décret relatif à la déclaration des cultures OGM lui a été soumis.

Technicien en charge de la surveillance biologique et sanitaire du territoire dans une parcelle de colza en fleurs.



### Chiffres Clés 2009

**120** contrôles  
de semences à l'import

**779** prélèvements  
d'échantillons de végétaux afin de rechercher et analyser les résidus de pesticides

**6 508** contrôles  
à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

**2 500** bulletins  
de santé du végétal publiés



*Surveillance biologique et sanitaire du territoire.  
Recherche de charançons des siliques  
dans une parcelle de colza en fleurs.*

Alors que les dispositions réglementaires et les contrôles découlent d'initiatives européennes, la mise en place du HCB est une mesure innovante dans la mesure où celui-ci intègre une analyse socio-économique des OGM, qui n'en est encore qu'à ses débuts au niveau européen.

Toutes ces actions visent à renforcer l'encadrement des OGM par de nouvelles dispositions réglementaires, à renforcer l'évaluation des risques et à mieux prendre en compte leurs impacts socio-économiques grâce à la mise en place du HCB, et enfin à s'assurer du respect de la réglementation par les opérateurs au moyen de contrôles.

### • **CONTRÔLES DES INTRANTS**

#### **LES DISPOSITIONS NATIONALES EN VIGUEUR DÉCOULENT DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE DANS CE DOMAINE.**

Les traitements des productions végétales ne peuvent être effectués qu'en utilisant des produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par le ministre chargé de l'Agriculture. La DGAL pilote et encadre l'activité des services régionaux liée au contrôle de la distribution et de l'utilisation

de ces produits. Il s'agit de vérifier que les produits mis sur le marché et utilisés notamment dans les exploitations agricoles sont autorisés et qu'ils sont utilisés dans les conditions fixées par l'autorisation.

Au vu des résultats des analyses et des contrôles, l'administration peut prendre des mesures de police administrative et de police judiciaire. En fonction de la gravité des faits, des poursuites peuvent être lancées ainsi que des mesures conservatoires lorsque les productions végétales sont impropres à la consommation. Depuis 2006, avec le couplage des contrôles effectués par les agents de la protection des végétaux au dispositif de conditionnalité des aides, les contrevenants s'exposent en plus des sanctions habituelles, administratives et judiciaires, à des sanctions financières.

En 2009, à l'occasion des plans de contrôles mis en place par la DGAL chaque année, les agents chargés de la protection des végétaux ont pu réaliser des prélèvements d'échantillons de végétaux afin de rechercher et analyser les résidus de pesticides. 779 prélèvements sur des légumes et des fruits ont été réalisés soit 97% des prélèvements programmés. De plus, un





plan de surveillance de la contamination des carottes par des résidus de produits phytopharmaceutiques a été mis en place (101 échantillons prélevés et analysés, 31 substances actives recherchées). Trois plans spécifiques ont également été mis en œuvre : contrôle de la présence de mepiquat-chlorure sur luzerne, contrôles du chlordécone en Martinique et Guadeloupe, contrôles de pesticides sur pommes et poires à destination de la Russie. Ces analyses visaient à vérifier, d'une part, que les produits de traitement des cultures n'étaient pas interdits, et d'autre part, la conformité des produits végétaux vis-à-vis des limites maximales de résidus de pesticides (LMR).

### • LES CONTRÔLES SANITAIRES DANS LE CADRE DU «PAQUET HYGIÈNE»

La DGAL contrôle également le «Paquet Hygiène» en production primaire végétale. Ce dispositif repose sur quatre textes réglementaires européens qui visent à assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale et qui fixent des règles d'organisation des contrôles officiels. Une méthode et un guide du contrôle à l'usage des inspecteurs des services déconcentrés ont été développés en 2009 par les services de la DGAL donneurs d'ordre en matière de programmes annuels de contrôles de la production végétale.

Ce sont 189 contrôles qui ont été effectués en 2009 sur les 255 prévus. Ces mesures portent aussi sur les alertes concernant certains contaminants comme l'ergot des céréales et les plantes toxiques.

En 2009, le dispositif du «Paquet Hygiène» a été déployé sur l'ensemble du territoire. Les points de contrôle retenus portaient principalement sur la qualité de l'eau d'irrigation et des eaux de lavage des produits végétaux. Ainsi, un contrôle d'au moins un tiers des cressonnières a été exigé afin de surveiller d'éventuels foyers de douve (*Fasciola hepatica*, parasite des ruminants pouvant affecter l'homme). Des instructions spécifiques concernant l'ergot (*Claviceps purpurea*), champignon source d'alcaloïdes neurotoxiques, ont été diffusées dans les Services régionaux de l'alimentation (SRAL) afin de suivre les solutions apportées dès le début de l'épidémie survenue sur différentes céréales en juillet 2009.

En 2010, le nombre de contrôles «Paquet hygiène» a fortement augmenté, avec 322 réalisations. Le contrôle est ciblé sur la qualité sanitaire des légumes consommés crus notamment à travers le contrôle des conditions de production.



## Plan interministériel chlordécone en Martinique et en Guadeloupe

*Le chlordécone est un pesticide qui n'est plus autorisé en France depuis 1993. Il a largement été utilisé dans les bananeraies de Martinique et de Guadeloupe dans les années 1980 pour lutter notamment contre le charançon. Cette substance chimique présente la propriété de persister pendant plusieurs dizaines d'années. On la retrouve ainsi non seulement dans le sol mais aussi dans l'eau et dans les denrées végétales et animales produites à partir de certains végétaux cultivés sur les zones polluées et des animaux ayant été nourris de fourrages produits sur ces mêmes zones. Au regard des propriétés de cette substance, un plan interministériel auquel a participé la DGAL a été mis en place dans les deux départements des Antilles de 2008 à 2010.*

*La DGAL, dans le cadre de la maîtrise des risques liés à l'alimentation, a supervisé la surveillance et le contrôle des denrées alimentaires prélevées ou produites localement. En 2009 et en 2010, plusieurs centaines de prélèvements ont été réalisés sur les denrées issues d'animaux terrestres, sur les produits de la pêche et sur les denrées végétales. Les résultats des analyses réalisées ont permis de conforter ou d'affiner les recommandations données à la population. Elles ont entraîné dans certains cas la destruction des denrées dans lesquelles les teneurs en chlordécone dépassaient la limite maximale prévue par la réglementation.*





### Préserver la santé des forêts

**DEPUIS 2008, LA SANTÉ DES FORÊTS FAIT DÉSORMAIS PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE LA DGAL, DÉJÀ EN CHARGE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX. LES PERSONNELS CHARGÉS DE LA SANTÉ DES FORÊTS TRAVAILLENT DONC DÉSORMAIS EN SON SEIN, À LA SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX.**

Les attributions en matière de santé des forêts concernent la surveillance phytosanitaire, l'évaluation des risques sanitaires, l'assistance aux gestionnaires forestiers publics et privés et l'élaboration de l'information spécifique à ce domaine.

Suite au transfert du Département de la santé des forêts à la DGAL, ces missions sont mises en œuvre en services déconcentrés dans le cadre de 5 missions interrégionales confiées aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur par un arrêté en date du 23 juillet 2009.

Le dispositif s'appuie sur un réseau de 220 correspondants-observateurs, personnels de terrain des principaux organismes forestiers (Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière et services déconcentrés du MAAPRAT) qui consacrent une partie de leur activité à une mission de diagnos-

tic et de conseil phytosanitaire, d'alerte, de surveillance et de suivi à long terme de la santé des forêts.

Les dégâts consécutifs aux tempêtes de décembre 1999 et aux conditions climatiques difficiles de ces dernières années ont fortement inquiété les propriétaires et les gestionnaires forestiers, qui lient ces dommages aux conséquences potentielles du changement climatique pour les peuplements forestiers. Pour répondre à ces inquiétudes, le dispositif de surveillance de la santé des forêts a été reconfiguré depuis 2007 pour être mieux à même d'appréhender les impacts des changements climatiques sur les peuplements (mortalités, dépérissements, évolution de l'aire des essences...) et de la répartition des ravageurs et des pathogènes, en portant une attention particulière aux risques d'introduction d'organismes nuisibles et aux maladies émergentes.

Le nouveau dispositif a été déployé de 2007 à 2009. La réorganisation majeure, tant en terme de gestion des personnels que de fonctionnement du dispositif, s'est conclue en 2010 par la publication de la note de service du 20 avril 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission interrégionale et de 3 notes de service du 27 avril 2010 qui détaillent le dispositif de surveillance.



## Lutter contre le dépérissement des frênes

L'année 2009 a été marquée par la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique pour suivre l'évolution de la zone contaminée par un champignon envahissant pathogène du frêne en Europe, *Chalara fraxinea*. Il cause le flétrissement et la mortalité des semis naturels et des plants de frêne commun et un dépérissement sévère des frênes communs adultes. Cette maladie est apparue à la fin des années 1990 en Pologne et son expansion en Europe a été très rapide. Elle a été détectée en Haute-Saône en 2007 et depuis, dans 13 départements de la moitié nord de la France.

Le Laboratoire national de la protection des végétaux (LNVP) de la DGAL (rattaché depuis à l'Anses) a mis au point rapidement une méthode de détection rapide et fiable de ce champignon pathogène.

Les connaissances relatives à ce pathogène étant très restreintes, un programme de recherche a été lancé, auprès de l'INRA pour des études d'épidémiologie (mode de dispersion et biologie du champignon).

Une note d'information destinée aux professionnels du milieu forestier a été publiée au bulletin officiel du MAAPRAT sur cette maladie émergente du frêne.

Le frêne est une essence importante : avec 80 millions de m<sup>3</sup> et 540 000 ha, c'est la cinquième essence feuillue en France derrière les chênes, le hêtre, le châtaignier et le charme.



Grand frêne



### Le suivi des conséquences de la tempête Klaus

La tempête Klaus de janvier 2009 a causé plus de 40 millions de m<sup>3</sup> de chablis (arbres déracinés ou cassés) dans le sud-ouest avec plus de 90 % de chablis de pin maritime.

Comme c'est souvent le cas après une tempête, ces dégâts ont été suivis en 2010 par des attaques d'insectes ravageurs (scolytes) qui ont aggravé la situation. Le département de la santé des forêts de la DGAL a élaboré un diagnostic de la situation sanitaire et des conseils de gestion sylvicoles. Ils ont également mis en place un dispositif de surveillance et de suivi spécifique pour fournir une évaluation objective de la situation et actualiser les conseils de gestion.

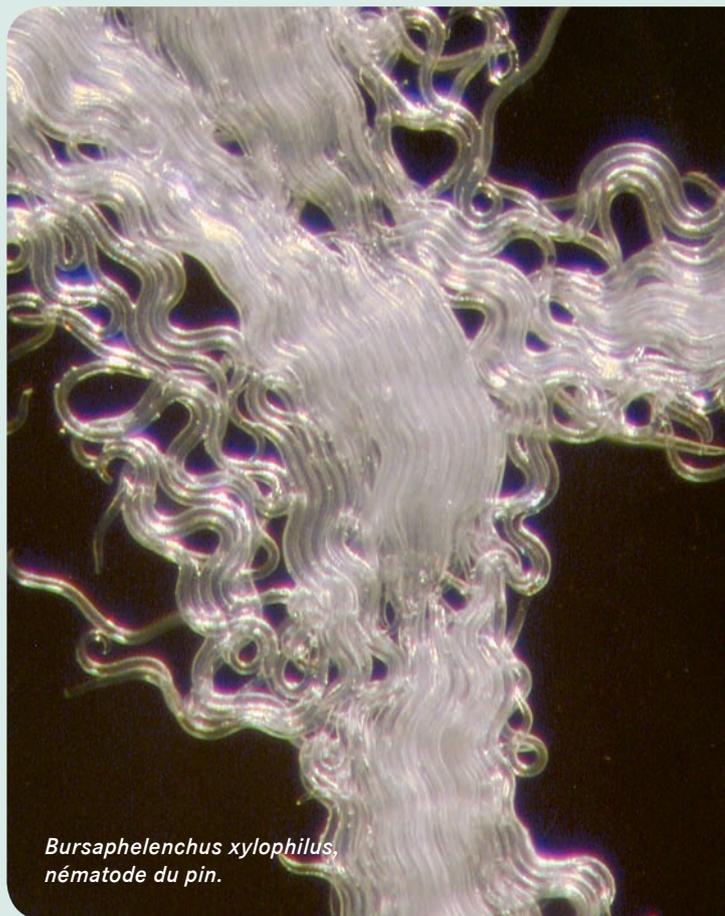
Compte tenu de l'importance des budgets consacrés par l'État à la gestion d'un accident climatique tel que la tempête Klaus, il est important de disposer de données objectives et d'une expertise interne de la situation pour éclairer les décisions publiques.

### Un plan d'urgence pour la maladie du nématode du pin

Les nématodes sont des vers microscopiques ravageurs des plantes. Le nématode *Bursaphelenchus xylophilus* est un agent du dépérissement des pins et est considéré comme une espèce invasive. Originaire d'Amérique du Nord, il a été introduit au Japon sur l'île de Kyushu au début du 20<sup>ème</sup> siècle. En dépit d'importants efforts pour le contrôler, le nématode a réussi ensuite à coloniser la plus grande partie du Japon. Il est ensuite apparu en Chine, à Taiwan et en Corée du Sud dans les années 1980, où il a causé des dégâts considérables aux forêts naturelles comme aux plantations de pins.

Il a été découvert pour la première fois en Europe, au Portugal en 1999 où il s'est établi avec des foyers à plusieurs centaines de kilomètres du site d'introduction. Malgré des mesures de contrôle, des traitements et l'établissement de zones tampon, le ravageur a progressé rapidement et deux foyers ponctuels ont été découverts récemment en Espagne et éradiqués.

Le plan de surveillance mis en œuvre en France depuis 1999, avec une recherche de nématodes sur des prélèvements effectués sur des pins dépérissants, permet de confirmer que la France est indemne. Ce plan de surveillance a été renforcé à partir de 2009 suite à l'extension des foyers portugais. Un plan d'urgence est en préparation à la DGAL, pour anticiper les mesures d'éradication et de contrôle à mettre en œuvre si un foyer était détecté en France.



*Bursaphelenchus xylophilus*,  
nématode du pin.

## Une politique des semences pour une agriculture durable

**DANS LE DOMAINE DES SEMENCES, LA DGAL EST CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE GÉNÉTIQUE DES SEMENCES ET PLANTS (OBTENTIONS VÉGÉTALES, SÉLECTION VARIÉTALE, CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES), DE LA DÉFINITION DES CONDITIONS DE PRODUCTION DES SEMENCES ET PLANTS (CERTIFICATION), DU SUIVI DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DE CETTE FILIÈRE.**

Les années 2009 et 2010 se sont caractérisées par un ensemble de réflexions sur l'adéquation des politiques et dispositifs mis en place, tant au niveau national qu'europpéen, avec les défis de demain. Les services de l'État, les filières et l'ensemble des acteurs sont aujourd'hui confrontés à de nouveaux enjeux. L'objectif de diminution de l'utilisation de pesticides, les conséquences du changement climatique (arrivée de nouveaux agresseurs des cultures, ressources en eau, augmentation des températures) et l'attention portée aux qualités gustatives et nutritionnelles des produits alimentaires doivent être pris en compte dans ces réflexions et dans la rénovation des dispositifs existants.

Ainsi, plusieurs chantiers majeurs ont été lancés en 2009 et 2010 afin d'identifier comment le secteur des semences et des plants peut contribuer de façon plus explicite à l'évolution des pratiques agricoles vers des schémas à la fois durables et productifs, et en particulier comment l'objectif de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques peut être pleinement intégré dans ces schémas.

Par ailleurs, des réflexions ont été lancées au sein du CTPS visant à formaliser et approfondir l'intégration de la dimension environnementale dans les critères de sélection variétale. Le CTPS a été renouvelé en 2009 pour une période de deux ans en intégrant notamment le ministère en charge de l'Écologie en tant que membre de droit dans son comité plénier.

La Commission européenne a rédigé fin 2009 un plan d'action proposant notamment une refonte complète du cadre réglementaire lié aux semences. La DGAL a largement contribué à la formulation des objectifs attendus par la révision en cours de ce cadre réglementaire dans le cadre de la démarche globale «Better regulation». En 2010, cette révision s'est poursuivie et a été élargie à la révision des textes sur la propriété intellectuelle des obtentions végétales. La DGAL a participé activement à ces travaux. Des scénarios d'action ont été formulés par la Com-

## Semences et agriculture durable

*La réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques passe en partie par l'utilisation de semences mieux adaptées à l'évolution des modes de culture, ainsi qu'au changement climatique. Le progrès génétique des plantes cultivées doit ainsi mettre à disposition des agriculteurs des variétés tolérantes aux stress biotiques et abiotiques et des semences et des plants de haute qualité technologique et sanitaire.*

*Le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées est un outil précieux pour l'orientation du progrès génétique. Cette orientation est définie essentiellement par un organisme consultatif, le Comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées (CTPS) intégrant l'ensemble des parties prenantes du secteur, des obtenteurs aux consommateurs.*

*Un groupe de travail « semences et agriculture durable », réunissant l'ensemble des acteurs (administrations, professionnels, organisations non gouvernementales, scientifiques...) et des sensibilités concernées a été chargé d'identifier les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs. Ses conclusions, qui seront rendues publiques en 2011, proposent un plan, décliné en une trentaine d'actions, qui vise à :*

- *promouvoir et pérenniser la protection de la biodiversité cultivée ;*
- *diffuser efficacement les informations relatives aux variétés pour les agriculteurs utilisateurs ;*
- *permettre l'accès au marché à des variétés population et contribuer au maintien et à la commercialisation des variétés anciennes dans un cadre sain, loyal et marchand ;*
- *évaluer officiellement l'aptitude des variétés à être conduites en agriculture biologique ;*
- *adapter les procédures d'examen des variétés pour intégrer une évaluation environnementale ;*
- *garantir l'accès à des semences et plants de qualité.*

*Les objectifs définis dans le plan d'action du groupe «Semences et agriculture durable» devront être défendus à l'échelle européenne.*

*Enfin, le groupe de travail conforte le rôle incontournable du CTPS comme instance représentative de l'ensemble des parties prenantes du secteur « semences » permettant un appui pertinent au pilotage de la politique des semences.*



mission qui doit proposer une étude d'impact de ces nouveaux textes sur la filière au cours de l'année 2011.

Enfin, l'année 2010 a permis la transposition en droit national de plusieurs textes européens.

En premier lieu, la directive européenne de 2009 sur les « variétés de conservation » : cette directive fixe le cadre de l'utilisation par les professionnels de variétés anciennes, auparavant officiellement réservées aux cultivateurs amateurs, utilisation soumise à des conditions géographiques notamment. Des réunions avec les professionnels français sont organisées par la DGAL afin d'établir la liste des semences concernées et les conditions de l'application pratique de cette nouvelle réglementation.

En second lieu, la directive de 2008 concernant les modalités de commercialisation des matériels de multiplication des plantes fruitières destinées à la production de fruits a conduit, en novembre 2010, à la publication du décret en Conseil d'État n° 2010-1329, posant ainsi les bases d'un cadre mieux harmonisé en la matière entre les 27 États membres.



### *Un engagement fort dans la révision de la directive européenne sur la santé des végétaux*



*La Commission européenne a lancé en 2009 une évaluation de l'actuel cadre européen en santé des végétaux, avec comme objectif d'identifier les forces et faiblesses du dispositif et de proposer des évolutions réglementaires ou non réglementaires. Les services de la DGAL ont participé au pilotage de ce travail. Cette action, pour laquelle la France est particulièrement moteur, s'inscrit dans la continuité des conclusions de la présidence française de l'Union européenne du second semestre 2008 : elles recommandaient l'élaboration d'une nouvelle stratégie permettant de mieux répondre aux enjeux de la lutte dans un contexte d'augmentation des risques sanitaires (mondialisation des échanges augmentant la pression d'introduction potentielle d'organismes nuisibles, changements climatiques pouvant favoriser l'installation d'organismes nuisibles jusqu'à présent inconnus sous nos latitudes...).*

*Les résultats de cette évaluation ont été présentés en septembre 2010 et font état de recommandations, sous forme d'options. Sur cette base, la Commission européenne a annoncé son intention de proposer une nouvelle législation d'ici 2012. La DGAL a fait part à la direction générale européenne SANCO (santé et protection des consommateurs) et à ses homologues des pays de l'Union européenne de propositions concrètes et détaillées pour une rénovation en profondeur du dispositif.*

*Afin d'accompagner la Commission dans cette démarche, les États membres, sous l'impulsion notamment de la France, ont décidé de mettre en place 4 groupes de travail thématiques (les «task forces») chargés de discuter, de préciser et d'enrichir chacune des options proposées dans le cadre de l'évaluation. À ce titre, la France a piloté la task force n°2 relative au passeport phytosanitaire européen, aux zones protégées et à la définition des responsabilités de chaque acteur.*

*Les travaux intermédiaires de ces task forces, qui se prolongeront en 2011, ont été présentés et adoptés en décembre 2010 par les chefs de service phytosanitaire : ils définissent des orientations claires à l'attention de la Commission pour la révision du dispositif européen.*



Vignoble biologique

## Garantir la santé des végétaux face aux organismes de quarantaine

LA DGAL, ASSOCIÉE À SES SERVICES DÉCONCENTRÉS, CONSTITUE AU SENS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV) L'ORGANISATION NATIONALE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (ONPV).

À ce titre, elle est responsable de la lutte contre les organismes de quarantaine nuisibles aux végétaux afin de prévenir leur introduction et dissémination sur le territoire (contrôle des conditions de production des végétaux, contrôle aux frontières, surveillance du territoire, gestion de foyer en cas de détection sur le territoire). Elle est par ailleurs responsable de la certification de la qualité phytosanitaire des produits qui sont mis en circulation ou exportés. Elle assure enfin le suivi des travaux de la CIPV et de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP).

Parallèlement à ces travaux sur les modalités de lutte, d'importants efforts ont été faits en faveur du renforcement de la surveillance par les services de l'État de certains organismes nuisibles prioritaires (nématode du pin, nématodes à galles...) dont l'impact potentiel sur les systèmes de production ou sur les écosystèmes est majeur. Il s'agit en effet d'être capables de détecter de façon la plus précoce et la plus précise possible



## Améliorer la lutte contre les organismes nuisibles



La DGAL a été particulièrement mobilisée en 2009 et 2010 par des travaux visant à améliorer ou optimiser la lutte contre certains organismes nuisibles, dans un cadre harmonisé pour l'ensemble du territoire. Face à l'extension des zones infestées par le charançon rouge du palmier dans le sud de la France, un groupe de travail réunissant scientifiques et professionnels a été mis en place afin de définir de nouvelles mesures de lutte. Ces travaux ont abouti à la publication en juillet 2010 d'un arrêté ministériel, précisant les mesures obligatoires à mettre en œuvre dès la détection de l'organisme nuisible (abattage ou assainissement des palmiers infestés, surveillance renforcée et traitements préventifs des palmiers voisins). De même, face à l'augmentation particulièrement forte des foyers de chrysomèle du maïs au cours de l'été 2009, la DGAL a lancé divers travaux visant, sur la base d'une

analyse tant phytosanitaire que socio-économique, à définir une stratégie non plus d'éradication mais désormais de confinement dans certaines zones. Il a ainsi été décidé, en concertation avec l'ensemble des acteurs, de considérer dès 2011 la quasi totalité de l'Alsace et une grande partie de la région Rhône-Alpes comme zones de confinement, dans lesquelles des modalités de lutte adaptées ont été précisément définies. L'année 2010 a par ailleurs vu la mise en place d'un plan national de lutte contre la sharka, qui vise avec l'ensemble des acteurs concernés, à répondre de manière globale avec des mesures de lutte, de surveillance, de recherche et d'accompagnement économique. Des groupes de travail ont été ainsi mis en place afin de proposer des modifications à l'arrêté national de lutte et de convenir d'une revalorisation des indemnisations permise par la constitution d'une caisse de solidarité professionnelle. Autre chantier important : la révision



ces organismes nuisibles, et ainsi d'être en mesure de limiter suffisamment tôt leur éventuelle apparition ou dispersion sur le territoire.

L'effort de surveillance a également été porté sur des organismes émergents à ce jour non réglementés, telle *Drosophila Suzukii* dont la première détection en France a eu lieu en juin 2010, et pour laquelle un plan de surveillance sur le second semestre 2010 a permis d'avoir une idée plus précise de son extension sur le territoire national. Ce type de surveillance a ainsi pour objectif d'apporter les éléments indispensables pour définir une stratégie de gestion, notamment pour décider de réglementer ou non ces organismes émergents.

Un effort d'accompagnement des filières a été réalisé afin de les mobiliser dans la création de mécanismes de solidarité. Ces mécanismes sont chargés de participer à l'indemnisation des producteurs faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire, sur la base du principe d'un cofinancement État/profession. Cette démarche permet non seulement de favoriser une gestion sereine des crises sanitaires mais aussi de renforcer la responsabilisation des professionnels dans la lutte. Ces efforts ont été concrétisés par la mise en place en 2009 par les professionnels du mécanisme de solidarité pour la lutte contre la chrysomèle du maïs. Des discussions sont en cours pour la constitution d'un mécanisme de solidarité pour la lutte contre l'ensemble des organismes nuisibles des fruits concernés par la lutte obligatoire. Par ailleurs, des travaux ont été menés en 2010 et se prolongeront en 2011 afin d'identifier dans quelle mesure ces mécanismes de solidarité pourraient à terme être intégrés au dispositif de fonds de mutualisation en cours de construction.



*des modalités de lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre, révision ayant pour objectif de se conformer aux nouvelles dispositions européennes en la matière. Un arrêté ministériel adopté en juillet 2010 et visant à transposer dans le droit français une directive européenne de 2007, prévoit ainsi un renforcement important des contrôles de parcelles avant plantation de cultures sensibles. Les années 2009 et 2010 ont de plus été marquées par une approche nationale de gestion de foyer contre les nématodes à galles (*Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*), en tenant compte de la spécificité des différents foyers. L'ensemble de ces mesures, visant à modifier les conditions actuelles de lutte contre certains organismes nuisibles, peuvent impliquer de profonds changements dans les systèmes d'organisation et dans les coûts que ces activités représentent, tant pour les professionnels ou les collectivités que pour les services de l'État.*



Contrôle  
des pièges  
à chrysomèles  
du maïs.

## La mise sur le marché et l'utilisation des intrants : une sécurité accrue

LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DE FERTILISANTS SONT RÉGIES PAR UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET COMPLÉTÉES PAR DES NORMES INTERNATIONALES ÉLABORÉES DANS LE CADRE DE NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES, AU SEIN DE L'OCDE (ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE) ET DU CODEX ALIMENTARIUS, QUI FIXE LES NORMES ALIMENTAIRES.

La DGAL est une force de proposition importante dans ces instances pour la définition des orientations et la conception des stratégies à mettre en œuvre afin d'assurer un niveau élevé de sécurité lors de la mise sur le marché et de l'utilisation de ces intrants. Elle assure aussi la coordination de la réglementation nationale et le suivi de l'évolution de la réglementation européenne dans ce domaine, notamment le «paquet pesticides» dans le contexte de la mise en œuvre du plan Écophyto 2018.

Le suivi des travaux au niveau européen visant à l'inscription des substances actives ainsi que le suivi des procédures conduisant à la délivrance des nécessaires autorisations de mise sur le marché et d'utilisation restent en 2010 des activités prépondérantes. La DGAL a ainsi participé à la prise de décision d'inscription ou de non inscription de 34 substances actives (dont trois dossiers abandonnés en fin de procédure alors que l'issue leur était défavorable) et au suivi du réexamen des autorisations délivrées en France concernant les préparations contenant 96 substances actives différentes.

Elle a participé à l'adoption par l'Union européenne de 20 autres directives ou décisions notamment d'extension d'inscription, de prolongation d'AMMp (autorisation de mise sur le marché provisoire) et de 14 «review reports». En outre, la DGAL a participé aux négociations et à l'adoption de 8 règlements et documents guides. Elle a également délivré en 2010, 2491 décisions concernant des produits phytopharmaceutiques dont 68 dérogations au titre de l'urgence phytosanitaire concernant 47 préparations différentes. Quelque 256 produits phytosanitaires se sont vus retirer leur autorisation d'utilisation et de commercialisation. Plus de 600 décisions de distribution pour expérimentation ont été délivrées. En 2010, pour la troisième année consécutive, le programme ambitieux de surveillance de l'impact potentiel de la préparation insecticide CRUISER utilisée en enrobage de semence s'est poursuivi. La DGAL a initié et animé des travaux de



### Participation à l'élaboration du «Paquet pesticides»

*Ce dispositif européen comprend le règlement 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et la directive 128/2009 du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action européen pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Le règlement européen adopté en 2009 entrera en application le 14 juin 2011.*

*La Direction générale de l'alimentation pilote le processus de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et d'autres intrants dont les matières fertilisantes. Elle assure la coordination nationale dans le cadre des négociations des réglementations nationale et européenne applicables aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et aux supports de culture. Elle a travaillé en 2010 à l'élaboration des textes assurant la mise en œuvre du règlement et à la transposition en droit national de la directive.*

## Santé et protection des végétaux

réflexion sur les approches à promouvoir afin de permettre une surveillance des possibles impacts de l'utilisation des produits sur l'environnement et en particulier la biodiversité. Ces travaux associent le Muséum national d'histoire naturelle, l'Office national de la chasse et la faune sauvage et les entreprises de l'agrochimie : ils visent à finaliser la rédaction d'un cahier d'information sur les espèces d'oiseaux et les périodes de présence de ces espèces dans les différents types de culture et sur les systèmes de surveillance à mettre en place.

Les questions relatives aux résidus de pesticides et les travaux relatifs au réexamen des limites maximales de résidus (LMR) applicables aux différentes catégories de produits ont constitué une activité continue et importante. Plusieurs expertises de cas ont été conduites et différentes interventions ont été menées pour délivrer une information sur les procédures applicables et les modalités de fixation des LMR.

En septembre 2009, la question de l'harmonisation des réglementations de mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture dans l'Union européenne a fait l'objet d'une réflexion lors d'un Colloque international organisé à Paris conjointement avec la DGCCRF (direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ministère chargé des Finances). Les travaux se poursuivent désormais sous l'égide de la

Commission européenne qui a engagé une consultation afin de rédiger une étude d'impact préalablement à tout chantier législatif, conformément à ses obligations.

La DGAL participe de manière active à l'animation du dispositif dédié aux «usages orphelins». Comme pour les maladies orphelines humaines, les végétaux ont aussi leurs maladies orphelines pour lesquelles il n'existe pas ou plus de méthodes ou de produits de lutte. En 2008, 75% des usages phytopharmaceutiques n'étaient pas couverts par des autorisations de mise sur le marché concernant des préparations adaptées et suffisamment efficaces. Ce chiffre est passé à 50-60% en 2009. Cependant, la diminution continue du nombre de substances actives autorisées dans l'Union européenne, qui s'explique en partie par le coût des exigences en matière de données sur les risques, rend toujours difficile l'offre en matière de produits de lutte contre certaines maladies ou certains ravageurs.

Un dispositif, reposant sur un principe de coopération et d'entraide des filières, a été mis en place en 2009. Il mise sur une attitude pro-active dans la recherche de solutions durables de protection des cultures. En particulier, un programme d'expérimentation sur les usages les plus sensibles et une mobilisation coordonnée des différentes parties prenantes (filières professionnelles, instituts techniques, firmes, administration, Anses) seront mis en œuvre. Dans ce cadre, un premier plan d'action usages orphelins doté d'un million d'euros a été adopté et mis en place en 2009.



Ampoules de décantation contenant le végétal broyé



Recherche de résidus phytosanitaires :  
préparation de l'échantillon

## L'évaluation des risques sanitaires : réforme du Laboratoire National de la Protection des Végétaux (LNPV)

LE LNPV, REBAPTISÉ LABORATOIRE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX (LSV) DEPUIS SON RATTACHEMENT À L'ANSES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011, A DEUX MISSIONS PRINCIPALES. D'UNE PART, IL EST CHARGÉ DE L'EXPERTISE ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX. D'AUTRE PART, IL EST RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT, DE LA VALIDATION ET DE LA DIFFUSION DE MÉTHODES D'IDENTIFICATION DES ORGANISMES NUISIBLES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉGLEMENTATION, DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET DES PLANTES INVASIVES.

Enfin, il est accrédité et reconnu comme «laboratoire national de référence» et anime le réseau de laboratoires agréés sur les sujets pour lesquels il est compétent. Le LNPV participe à des groupes de travail européens et internationaux ainsi qu'à des projets de recherche conjoints avec l'INRA, le CIRAD, les universités et grandes écoles en France et à l'international. Il est fréquemment saisi par la DGAL pour formuler des avis sur les risques que présentent tel ou tel ravageur (insecte, ver...) ou tel ou tel produit phytosanitaire, ou encore pour réaliser des expertises sur des maladies des végétaux.

La réforme du LNPV, lancée en 2007, a conduit à son rattachement à l'Anses, suivant en cela les conclusions des États généraux du sanitaire et la recommandation de séparer évaluation et gestion des risques sur toute la chaîne alimentaire.

En 2007, le LNPV s'est réorganisé et appuie désormais son activité sur six stations spécialisées : le site de Clermont est ainsi devenu l'unique station équipée pour la biosécurité et les activités de quarantaine, nécessaires pour garantir l'innocuité du matériel végétal importé sous dérogation. Par ailleurs, l'activité de détection des résidus phytosanitaires a été abandonnée au profit d'autres laboratoires compétents.

Le LNPV s'est recentré sur les risques biologiques de la santé des végétaux. L'analyse du risque phytosanitaire, outil au service du gestionnaire du risque et outil de négociation internationale, s'est structurée en s'appuyant sur l'unité transversale «expertise des risques biologiques» et sur les unités thématiques des six stations. Des expertises portant sur des analyses du risque phytosanitaire produites dans l'Union européenne ou par des pays tiers sont aussi rendues par le Laboratoire.

Le LNPV s'est recentré également dès 2007 sur le développement et la diffusion de méthodes pour les analyses réglementaires demandées par les inspecteurs des Services Régionaux de l'Alimentation

## Les nouveaux ravageurs en émergence en 2010

*Bactériose du kiwi *Pseudomonas syringae* pv *actinidiae*; *Rhagoletis cingulata* (un cas en PACA), *Drosophila suzukii* sur fruits qui a généré 469 analyses d'identification, *Dryocosmus kuriphilus* suite à sa découverte en Rhône-Alpes, *Orientus ishidae*, Cicadelle émergente vectrice de phytoplasmes sur vigne (un cas en Alsace), premier signalement à la Réunion de *Paracoccus marginatus*, cochenille polyphage et en France de la cochenille *Rhizoecus amomor-**



*Analyse sous microscope d'une larve d'insecte, Helicoverpa armigera, ravageur des légumes et du cotonnier.*

## Santé et protection des végétaux

*phalli, ravageur des plantes ornementales : tels sont les principaux ravageurs des plantes en émergence.*

*Une surveillance renforcée est mise en œuvre pour *Bursaphelenchus xylophilus*, nématode du pin menaçant de coloniser le territoire français après le Portugal ainsi que pour les nématodes (vers microscopiques) *Meloidogyne fallax* et *M. chitwoodi* à l'origine de foyers de contamination des sols cultivés dans différentes régions qui nécessitent une jachère sur plusieurs années.*

*Enfin, il faut noter la détection de la Cercosporiose noire sur bananiers en Martinique, le premier cas concernant les territoires français d'outre-mer détecté en Guyane en 2009.*



(SRAL) et accompagne le développement des analyses déléguées dans les laboratoires agréés privés ou des collectivités locales. En 2010, le LNPV a réalisé 15284 analyses dont 88% sont des analyses réglementaires. Son activité analytique représente 13% de l'ensemble des analyses officielles en santé des végétaux (environ 102 000 analyses officielles réalisées au sein du réseau des laboratoires agréés et du LNPV). Depuis 2007, 55 méthodes officielles ont été déléguées.

Le LNPV oriente son activité vers les nouveaux ravageurs en émergence (voir encadré ci-contre) et les plantes invasives. Ses experts rendent visible le savoir-faire français dans le domaine de la santé des végétaux, grâce à leurs publications et leur participation à des réunions et à des colloques internationaux.

Le renforcement du rôle de laboratoire de référence du LNPV s'est effectué dans le cadre d'une démarche qualité. En 2009, 13 audits croisés de différents secteurs d'activité, du management de la qualité ou encore de la traçabilité d'essais ont été réalisés sur 5 des 6 stations. Les 5 stations visitées par l'organisme d'audit sur 2009 et 2010 sont désormais accréditées au titre de la norme 17025 pour les activités de nématologie (Rennes), mycologie (Nancy), bactériologie et virologie (Angers), ravageurs et pathogènes tropicaux ( La Réunion) et des analyses de quarantaine (Clermont-Ferrand). La station de Montpellier est en attente de la visite du Cofrac au printemps 2011.

Parmi les sujets importants traités en 2010 figurent des expertises sur la sharka, maladie virale sur Prunus en particulier pêchers et abricotiers, qui fragilise les exploitations fruitières du sud-est de la France. Ces expertises ont été demandées en appui à la révision de l'arrêté national de lutte.

Autre sujet sensible : la Chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera*), qui a donné lieu à de nouvelles expertises dans le cadre de la révision des méthodes de lutte.

Par ailleurs, 4 analyses de risque phytosanitaire (ARP) ont été lancées dans l'objectif d'une déréglementation d'organismes de quarantaine.

### L'activité d'expertise du LNPV en chiffres

Avis, études, expertises et analyses du  
risque effectués par les six stations

2009 : **149**

2010 : **277**